

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 5 septembre 2024 à 19 heures

Le **5 septembre 2024**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 29 août 2024

Membres présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : Départ de Stéphanie à 20h06

Procurations : néant

QUORUM : Membres en exercice : 13
Membres présents : 13 puis 12
Membres votants : 13 puis 12

Secrétaire de séance : M. Gilles DINAND

Ordre du jour :

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Adoption des tarifs de location des salles,
- Adoption du règlement de la salle polyvalente,
- Territoire Energie : éclairage public zone des Loisirs,
- Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale,
- Décision sur les zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 4 avril 2024, qui est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N° 2024-013 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE DROIT PUBLIC POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES SCOLAIRES

Le conseil municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est indispensable de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer le service de restauration à la cantine, l'accueil de la garderie et le ménage des locaux et compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches de plus en plus nombreuses à ces services,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,
DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire à 20/35^{ème} pour renforcer l'équipe aux services scolaires de manière temporaire pour une période d'un an à compter du **09 septembre 2024**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade adjoint technique de catégorie C.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

N° 2024-14 TARIF DE LOCATION DES SALLES ET DROIT DE PLACE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il serait nécessaire de revoir les conditions de location des salles qui ont été établies par délibération en date du 10 septembre 2020, afin d'intégrer la location de la nouvelle salle Polyvalente située rue des Sables et de résilier la location de la salle des Fêtes située rue de la Mairie.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil fixe les conditions de location suivantes à compter du 16 septembre 2024.

LOCATION PAR DES NON RESIDENTS :

1- Salle Polyvalente (caution 500€)	550 € forfait week-end*
➤ Tarif à la journée hors week-end	150€
➤ Caution ménage 150€	
➤ location rétro-projecteur + écran	50€
➤ location mange-debout (12)	35€

2 - Le Cabanon des Loisirs (caution 300€)

➤ Caution ménage 100€	
➤ Location du 01/04 au 30/09	180 € forfait week-end*
➤ Location du 01/10 au 31/03	220 € forfait week-end*
➤ Tarif à la journée hors week-end	80€
<u>3 - Salle des Jonchères</u> (caution 300€)	
➤ Caution ménage 80€	
➤ Location du 01/04 au 30/09	90 € forfait week-end*
➤ Location du 01/10 au 31/03	110 € forfait week-end*

LOCATION PAR LES RESIDENTS ET LE PERSONNEL COMMUNAL :

<u>1 - Salle Polyvalente</u> (caution 500€)	
➤ Tarif à la journée hors week-end	150€/jour
➤ Caution ménage 150€	
➤ location rétro-projecteur + écran	20€
➤ location mange-debout	20€
<u>2 - Le Cabanon des Loisirs</u> (caution 300€)	
➤ Caution ménage 100€	
➤ Location du 01/04 au 30/09	110 € forfait week-end*
➤ Location du 01/10 au 31/03	140 € forfait week-end*
➤ Tarif à la journée hors week-end	80€
<u>3- Salle des Jonchères</u> (caution 300€)	
➤ Caution ménage 80€	
➤ Location du 01/04 au 30/09	50 € forfait week-end*
➤ Location du 01/10 au 31/03	70 € forfait week-end*

LOCATION PAR LES ASSOCIATIONS ETABLIES SUR LA COMMUNE

☞ *1 gratuité par an est accordée sur une salle au choix et les équipements (rétro-projecteur et mange-debout).*

<u>1 - Salle Polyvalente</u> (caution 500€)	
➤ Tarif à la journée hors week-end	150€/jour
➤ Caution ménage 150€	
➤ location rétro-projecteur + écran	20€
➤ location mange-debout	20€
<u>2 - Le Cabanon des Loisirs</u> (caution 300€)	
➤ Caution ménage 100€	
➤ Location du 01/04 au 30/09	50 € forfait week-end*
➤ Location du 01/10 au 31/03	70 € forfait week-end*
➤ Tarif à la journée hors week-end	80€
<u>3- Salle des Jonchères</u> (caution 300€)	
➤ Caution ménage 80€	
➤ Location du 01/04 au 30/09	25 € forfait week-end*
➤ Location du 01/10 au 31/03	35 € forfait week-end*

*** Le forfait week-end s'étend du vendredi matin au lundi matin.**

Location du matériel,

- Tables et bancs	1 €
- Plateaux	3 €

Départ de Mme Stéphanie GIRAUD à 20h06.

N° 2024-15 ADOPTION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nouvelle salle Polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Les modalités d'utilisation de cette salle doivent être définies afin que les mises à disposition aux usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Aussi, M. le Maire propose la lecture d'un projet de règlement à l'assemblée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent au projet de règlement présenté,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le règlement dans sa version approuvée définitive,

✓Mandate M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaire à la mise à disposition de cette salle communale, et pour signer tout document s'y rapportant,

✓Donne pouvoir à M. le Maire pour décider en dernier ressort d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

N° 2024-16 TERRITOIRE ENERGIE : ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE DE LOISIRS

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux proposés par le TE63 pour les travaux d'éclairage public de la Zone des Loisirs.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le TE63 auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

31 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-De-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% de ce montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours de 50% de ce montant soit :

31 000 x 0.50 = 15 500 auquel s'ajoutera l'écotaxe de 2,64 € TTC.

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par M. le Maire,

2°) de demander l'inscription de ces travaux **au programme 2024** du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,

3°) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **15 502,64 €** et d'autoriser M. le

Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif,

4°) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget 2024.

N° 2024-17 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact APC (Agence Postale Communale) offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La convention a été prolongée d'un an en 2023 et arrive à son terme le 16 novembre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments de cette convention, notamment sur l'offre de service élargie, la mise en place d'outil de formation à distance plus accessible et une rémunération valorisant l'activité. Il invite l'assemblée à se prononcer sur sa durée comprise entre 1 et 9 ans non reconductible.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

☞ Approuve les modalités de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale transmise par La Poste ;

☞ Approuve le renouvellement de cette convention pour une durée de 9 ans ;

☞ Autorise le Maire à signer les documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

N° 2024-18 ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA SEMERAP

Des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de 1 348,34 €. HT.

Le conseil municipal,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP la créance irrécouvrable,

Décide à l'unanimité des membres présents :

☞ d'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de

1 348,34€ H.T.

☞ Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

N° 2024-19 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS D'ENERGIES RENOUEVELABLES (ZAER)

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;
- VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 ;
- VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;
- VU la décision du SCoT Livradois-Forez de lancer une étude sur l'accompagnement à l'identification des zones

d'accélération des ENR ;

- CONSIDERANT la volonté politique du territoire de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

Contexte

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Le SCoT Livradois-Forez en partenariat avec les communautés de communes (Ambert Livradois Forez, Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne), l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme a engagé

cette mission. Elle a pour objet d'**accompagner les communes de son territoire dans ce travail de localisation des zones d'accélération**, proposer des outils de concertation de la population ainsi que des recommandations d'intégration paysagère des installations.

Pour les collectivités, cette démarche incitera les porteurs de projets à s'orienter sur les zones d'implantation définies par la collectivité en concertation avec les citoyens, et pour lesquelles cette dernière a pu identifier une acceptabilité locale au regard des incidences éventuelles du développement d'énergies renouvelables sur ces zones.

L'identification de ZAER permettra, de plus, de poursuivre les engagements du territoire à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en s'assurant de sa convergence avec les documents d'urbanisme et notamment le PLUi (Plan local d'urbanisme) en cours d'élaboration sur le territoire de la CC Entre Dore et Allier.

Pour les porteurs de projets, outre le fait de savoir que leur projet bénéficiera plus facilement d'une adhésion locale, ils pourront profiter d'avantages financiers tels que des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant dans les ZAER et une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Une ZAER n'est pas nécessairement une zone d'implantation d'un projet. D'une part, aucun projet ne pourra se faire sans l'accord du propriétaire et d'autre part, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Tout projet situé dans la zone est soumis à la démarche "éviter-réduire-compenser" qui vise à ce que le projet n'engendre pas d'impact négatif sur son environnement. Les procédures réglementaires sont seulement simplifiées avec la réduction des délais d'instruction de la phase d'examen à 3 (voire 4 mois) maximum, et un délai de 15 jours pour la remise du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

Si la démarche vise à inciter les porteurs de projets à s'orienter sur les parties du territoire privilégiées par la commune, elle n'empêchera pas pour autant l'implantation de projets en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas précis, un comité de projet sera obligatoirement constitué avec les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Etude du SCoT

Le SCoT Livradois-Forez en partenariat avec les communautés de communes (Ambert Livradois Forez, Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne), l'Etat et le Département du Puy-de-Dôme a engagé en 2023 une **mission d'accompagnement des communes de son territoire dans ce travail de localisation des zones d'accélération**, proposer des outils de concertation de la population ainsi que des recommandations d'intégration paysagère des installations.

Des ateliers sectoriels ont été organisés en février et mars 2024 afin de présenter la démarche aux communes et de les accompagner dans la définition de leurs zones.

Les communes ont ensuite identifié leurs zones sur un outil cartographique en ligne, en accord avec le potentiel identifié et en tenant compte des enjeux paysagers (un livret paysage a été élaboré spécifiquement à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre de l'identification des ZAER).

ZAER de la commune de Seychalles

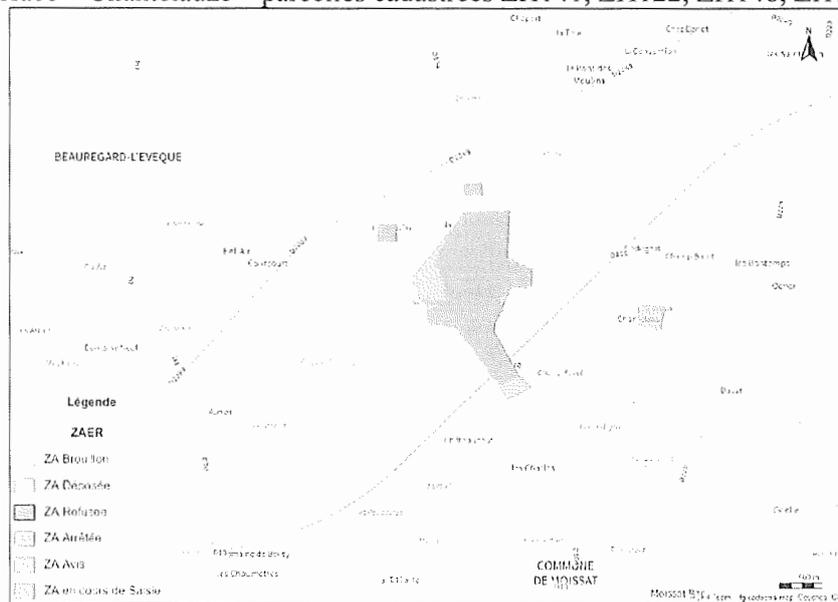
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la réglementation :

- Une concertation du public sur les propositions de zones a eu lieu du **8 avril au 28 avril 2024** avec la mise à disposition des cartes localisant les ZAER et un registre pour recueillir les avis du public, de manière numérique et en format papier en mairie ;
- Les zones ont été débattues en commission intercommunale regroupant l'ensemble des communes de la CCEDA le **28 mai 2024** ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones d'accélération proposées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque toiture – toute la commune
- Géothermie de surface (PAC) – toute la commune
- Bois-énergie/Biomasse - Réseau de chaleur – centre-ville
- Solaire photovoltaïque toiture – la Ronzière – parcelles cadastrées ZK200, ZK201 et ZK187
- Géothermie de surface – la Ronzière – parcelles cadastrées ZK200, ZK201 et ZK187
- Solaire photovoltaïque toiture – parcelles cadastrées ZD141, ZD142 et ZD143
- Géothermie de surface – parcelles cadastrées ZD141, ZD142 et ZD143
- Solaire photovoltaïque ombrières – parking nouvelle salle des fêtes – AA162, ZK347
- Solaire photovoltaïque toiture – Chantelauze – parcelles cadastrées ZH141, ZH122, ZH148, ZH149, ZH124, ZH125
- Géothermie de surface – Chantelauze – parcelles cadastrées ZH141, ZH122, ZH148, ZH149, ZH124, ZH125



Les calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la communauté de communes Entre Dore et Allier dont la commune est membre.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

La date du prochain conseil Municipal est fixée au jeudi 24 octobre 2024 à 19h.

Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024 approuvé en Conseil Municipal du 24 octobre 2024.

Le Maire,
Yannick DUPOUÉ

Le secrétaire de séance,
Gilles DINAND

